

**ARRETE N° A 40/2025  
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux pour l'aménagement des accotements et d'un fossé Chemin de la Vieille Eglise,

Vu la demande du 17 juillet 2025 (reçue en mairie le 17 juillet), de l'entreprise TP Terpend de Chatillon Saint Jean (26) en charge des travaux, pour le compte de la commune de St Michel,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise TP Terpend est autorisée à réaliser des travaux relatifs à l'aménagement des accotements et d'un fossé Chemin de la Vieille Eglise, au niveau du numéro 200, à Saint Michel sur Savasse, du 21 juillet au 25 juillet 2025.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Chemin de la Vieille Eglise, au niveau du numéro 200. La circulation sera maintenue mais la largeur de la voie sera réduite et une circulation alternée pourra être mise en place. Si besoin, la voie pourra être complètement neutralisée, la circulation interdite et une déviation mise en place par la Rue de la Cure.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 21 juillet au 25 juillet 2025. Seule l'entreprise TP Terpend a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier. Le passage des piétons sera également interdit pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise TP Terpend.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

**Fait à St Michel sur Savasse le 17 juillet 2025,**

**Le Maire,  
Pierre COLOMB**

